

Conseil municipal du 23 mai 2024

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Sanilhac se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Sanilhac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2024

Présents : Jean-Louis AMELIN, Monique EYMET, Éric REQUIER, Cédric POMMIER, Jean-José CHAMPEAU, Catherine DUPUY, Jean-Marie LESTRADE, Sara SABOURET-GUERIN, Philippe VERNON, Emilie LABROT, Isabelle DEBORD, Florian MOUTARD, Stéphanie GONZALO, Emmanuel MARCON, Peggy SALABERT, Nathalie GUENARD, Laurent JACOLY, Gaëtan THOMASSON, Catherine DORET, Anthony PAUTARD.

Absents avec pouvoir : Julie PRIVAT a donné pouvoir à Jean-Louis AMELIN, Philippe ANTOINE a donné pouvoir à Éric REQUIER, Hervé JAVERZAC a donné pouvoir à Peggy SALABERT, Brigitte RAPHA a donné pouvoir à Emilie LABROT, Jean-François LARENAUDIE a donné pouvoir à Anthony PAUTARD, Cécile DUBOTS a donné pouvoir à Catherine DORET, Vincent DAVID a donné pouvoir à Sébastien CHAUMOND.

Absents : Johan CHARTRAN, Sébastien CHAUMOND.

Secrétaire de séance : Monique EYMET

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2024
3. Décisions du Maire prises depuis le 27 mars 2024, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Décision modificative n° 2 - Budget principal
5. Plan de financement de la MSPU

6. Demande de fonds de solidarité – bonus écologique du Grand Périgueux
7. Autorisation de recruter des agents non titulaires par l'intermédiaire du CDG24.
8. Création d'un poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
9. Création d'emplois non permanents
10. Création d'emplois permanents
11. Actualisation du forfait des animateurs saisonniers
12. Actualisation des tarifs du service de restauration et des services périscolaires
13. Vente du local médical (lot 51)
14. Vente du lot 9 – lotissement des Côteaux
15. Adressage n° 1 : Marsaneix “impasse du chêne”
16. Adressage n° 2 : Marsaneix “impasse des bois de Puygauthier”
17. Attribution d'une subvention au comité des fêtes de Notre-Dame-de-Sanilhac
18. Convention de fonds de concours – réaménagement des trottoirs du Val d'Atur
19. Convention de fonds de concours – réaménagement de la route de Pommier
20. Prorogation de la DSP crématorium
21. Questions diverses

Il est 18h31, le Maire ouvre la séance, 20 membres du conseil sont présents dans la salle.

Monsieur le Maire précise avant de commencer que les délibérations 13 et 14 doivent être annulées et remplacées. Il demande l'accord des élus avant de commencer.

1. Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que Monique EYMET soit la secrétaire de séance ?

C. DORET : Si elle relit les procès-verbaux c'est bon.

Madame Monique EYMET est désignée secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2024 (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024.

Vous trouverez en pièce jointe le Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2024.

C. DORET : Il y a que moi qui fait des remarques, j'en ai marre.

M. le Maire : On a reçu tes remarques, on les a prises en compte, et tu es la seule.

C. DORET : Oui, c'est à croire qu'il y'a que moi qui lis. Parce que y'a quand même des choses, si on s'intéresse à la vie de la collectivité on le voit bien. On peut même aller consulter le site du Grand Périgueux. Si on ne sait pas, on regarde, on cherche, un mot est un mot donc on fait ce qu'il faut. Donc, je ne voterai pas comme d'habitude et je ne ferai plus secrétaire de secrétaire ça c'est sûr.

M. le Maire : Alors, nous on pensait que ça allait apporter un plus de vous l'envoyer avant. Nous, on le relit mais on passe à côté de certaines choses.

C. DORET : Peu importe, c'est mon choix.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2024.

Vote pour : 22

Contre :

Abstention : 4 (C. DORET, C. DUBOTS, A. PAUTARD, J.F. LARENAUDIE)

3. Décisions du maire prises depuis le 27 mars 2024 (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le 27 mars 2024.

Date	N°	Objet de la décision	€ HT
23/04/2024	10	Lot 5 Couv Etanchéité – SOPREMA Avenant 1 MSP (Modification chantier)	- 3 095,83 € HT = 143 087,63 € HT le lot = 1 929 399,65€ HT le tout
23/04/2024	11	Lot 6 Menuiserie alu – LACOSTE Avenant 2 MSP (Modification Lettrage + stores)	+ 3 800,00 € HT = 213 165,90 € HT le lot = 1 933 199,65 € HT le tout
23/04/2024	12	DM n°1 – Budget principal – Section d'investissement : Transfert de 100 000 € des chapitres 20 et 23 vers le chapitre 041 (opérations patrimoniales)	
23/04/2024	13	Lot 7 Menuiserie bois – MARTIN Avenant 1 MSP (Bureau supplémentaire)	+ 980,00 € HT = 75 608,50 € HT le lot = 1 934 179,65€ HT le tout
23/04/2024	14	Lot 8 Plâtrerie Isolation Fx Plafonds – SIAT Avenant 1 MSP (Bureau supplémentaire)	+ 8 181,72 € HT = 124 020,17 € HT le lot = 1 942 361,37 € HT le tout
23/04/2024	15	Lot 9 Sols Faïences – BREL Avenant 1 MSP	+ 244,00 € HT = 45 956,52 € HT le lot

		(Bureau supplémentaire)	= 1 942 605,37 € HT le tout
23/04/2024	16	Lot 11 Electricité – B.ELECTRIC Avenant 2 MSP (Bureau supplémentaire + prises)	+ 13 587,77 € HT = 86 994,67 € HT le lot = 1 956 193,14 € HT le tout
23/04/2024	17	Lot 12 Photovoltaïque – GIRERD ENR Avenant 1 MSP (Modification de chantier)	- 1 995,00 € HT = 28 614,00 € HT le lot = 1 954 198,14 € HT le tout
23/04/2024	18	Lot 14 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire – PERIGORD GENIE CLIMATIQUE Avenant 1 MSP (Bureau supplémentaire)	+ 3 642,80 € HT = 201 002,00 € HT le lot = 1 957 840,94 € HT le tout

A. PAUTARD : J'ai une question, ça coûte 25 000€ de plus pour faire un bureau supplémentaire ?

M. le Maire : Oui.

A. PAUTARD : Ça fait cher, 2 000€ du m².

M. le Maire : Oui, c'est pour installer des sages-femmes. Si tu veux, on a eu cette opportunité quand on était en train de construire on a eu la possibilité de réduire la surface du kiné. On n'a pas hésité une seconde car on avait deux sages-femmes qui arrivaient. Lorsqu'il y a des travaux supplémentaires on prend le prix que l'architecte veut bien accorder.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE les décisions prises depuis le 27 mars 2024.

Vote pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

4. Décision modificative n° 2 – Budget principal (RAPP : Monsieur Jean-José CHAMPEAU)

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose que la décision modificative n° 2 du budget principal consiste en premier lieu à rectifier le montant de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, initialement prévue en recette d'investissement au budget 2024 à hauteur de 400 000 € dans le cadre de la construction de la maison de santé pluri-professionnelle à vocation universitaire.

Le montant notifié par arrêté préfectoral n° 2024/028 du 03/04/2024 s'élève à 247 230 euros.

Il convient donc de diminuer les recettes d'investissement sur l'opération maison de santé de 152 770 euros.

D'autre part, une subvention de 8 022.50 euros attribuée au titre du fonds vert 2024 est à inscrire sur l'opération de modernisation de l'éclairage public.

De plus, suite à l'affectation des résultats du budget annexe maison médicale au budget principal de la commune, il convient dans un premier temps de diminuer le déficit de 4 092 € initialement inscrit au chapitre 002 en dépense de fonctionnement, pour ensuite, réduire de ce même montant le résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement.

Cette modification ramène le résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement du budget principal à la somme de : 2 438 194.96 euros.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal

D'adopter la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

M. le Maire : L'État nous avait promis 800 000€ de DETR et il manque 150 000€.

A. PAUTARD : Donc l'État est revenu en arrière ?

M. le Maire : Oui, c'est la conclusion qu'il faut en tirer.

A. PAUTARD : Mais le problème c'est qu'on l'avait voté au budget. Légalement on a le droit de modifier ?

M. le Maire : Oui. Malheureusement l'État fait ce qu'il veut.

A. PAUTARD : Que l'État fasse ce qu'il veut d'accord, mais c'est nous en terme de légalité est-ce qu'on a le droit de modifier un budget qu'on a déjà voté.

M. le Maire : Oui, comment on fait sinon ? Ils vont nous manquer les 150 000€.

C. DORET : Moi je vais vous lire ce que j'ai écrit parce que sinon je vais m'agacer.

Tout d'abord je voudrais rappeler que nous ne sommes pas contre la MSP, bien au contraire. Mais c'est le montage financier qui manque singulièrement de rigueur.

Effectivement on peut inscrire une prévision de subvention à condition d'être certain d'avoir la notification avant la fin de l'année. Sinon, on s'expose à une instabilité budgétaire sous forme de rétropédalage.

Il est donc d'usage, si on veut suivre un budget prudent et rigoureux, d'inscrire au budget primitif une subvention notifiée quitte à inscrire un emprunt qu'on ne réalisera qu'à la fin des dépenses et des notifications obtenues. Il ne faut pas hésiter à se servir de la trésorerie si celle-ci est bonne. Il est donc prudent de ne pas emprunter maintenant. Et en plus, je pense que notre trésorerie n'est pas si mauvaise. La preuve, on est obligé de faire une décision modificative compte-tenu de la baisse de la DETR.

Si je prends, première question, sur la page 5 le plan de financement de la MSP, on inscrit « DETR 647 230€ » alors qu'on a obtenu 247 230€, donc effectivement la différence est de 400 000€.

JJ. CHAMPEAU : C'est les 400 000€ de l'année dernière.

M. le Maire : C'est le plan de financement de la MSP.

C. DORET : Oui mais on le met à jour. On ne les a pas.

JJ. CHAMPEAU : Si on les a eus l'année dernière.

M. le Maire : Si, les 400 000€ ont été notifiés.

C. DORET : D'accord, donc ça manque de clarté. Ça aurait été bien de le rappeler.

JJ. CHAMPEAU : On le met au budget, après il faut le consulter quand même. On a voté le compte administratif il y a peu de temps, si vous ne suivez pas ce n'est pas de notre faute.

C. DORET : D'accord, si c'est de l'année dernière très bien. Mais, en plus, après quand on regarde ce tableau, moi je ne comprends pas qu'on inscrive des loyers en recettes d'investissement alors que c'est du fonctionnement. D'autant plus sur 15 ans alors que ça se perçoit annuellement. Il y a quelque chose qui m'échappe.

JJ. CHAMPEAU : Je suis d'accord avec toi mais c'est à la demande du Grand Périgueux pour nous verser 200 000€.

C. DORET : Oui le Grand Périgueux, pour les demandes de subvention, je sais comment ça se passe. Mais sur un plan de financement, là on n'est pas au Grand Périgueux. Là on vote un plan de financement, des loyers en investissement excuse-moi... qu'on le mette pour le Grand Périgueux mais là nous sommes à Sanilhac. Et tous conseillers municipaux que nous sommes et que je suis, je cherche à comprendre.

M. le Maire : Le Grand Périgueux nous demande de raisonner en recette de loyers sur 15 ans. Il faut que ça soit voté par la commune pour qu'il nous accorde le financement.

JJ. CHAMPEAU : Moi je ne comprends pas le tour de passe-passe du Grand Périgueux pour nous faire ajouter des loyers à un plan de financement.

C. DORET : Surtout sur 15 ans, parce que s'ils ne payent pas on fait comment ?

M. le Maire : Les 200 000€ du Grand Périgueux on les obtient parce qu'on n'a pas touché les 400 000€ de la Préfecture.

C. DORET : Ça aurait été bien à ce moment-là de mettre DETR 2023 et 2024 pour la compréhension.

Ensuite, dernier point, les 152 770€, ils vont créer ou diminuer les charges diverses de 144 747€ par un jeu d'écriture ? Ce que je ne comprends pas c'est comment on peut modifier l'affectation du résultat deux mois après qu'il ait été affecté et voté ?

Edwige : Au niveau des 4 092€, étant donné qu'il s'agissait d'un déficit de fonctionnement j'ai reporté le déficit en dépenses de fonctionnement. Normalement, quand on prend on compte le principe d'universalité, on n'a pas le droit de compenser les dépenses et les recettes, mais dans ce cas précis, la Trésorerie Municipale m'a demandé, exceptionnellement et dans les règles, de diminuer ce résultat.

C. DORET : Les grands principes budgétaires ne sont pas à jour ou alors tout le monde ne les respecte pas.

Edwige : Je suis d'accord avec vous, au départ c'était un résultat déficitaire qui allait en dépense, c'est ce que j'avais fait. Mais là on m'a demandé de diminuer le résultat en recette car il s'agit du report d'un résultat de budget annexe au budget principal.

C. DORET : Oui mais alors la délibération que nous avons prise la dernière fois est fausse et inutile.

Edwige : J'ai contacté la Préfecture à ce sujet et je leur ai demandé si je devais rectifier la délibération. Ils m'ont demandé de passer une décision modificative. En fait, on rectifie le budget par la décision modificative. Ce que j'avais fait n'était pas faux mais la trésorerie me demande de diminuer le résultat positif que j'avais affecté en recette.

C. DORET : Je regrette qu'il n'y ait pas eu la précision 2023 parce qu'on ne se souvient pas de tout. Et dans la rédaction de la délibération, je joue sur les mots peut-être, mais je ne vois pas le rapport avec « **Aussi**, une subvention de 8 022,50€ », « aussi » ça n'a rien à voir avec la ligne du dessus.

JJ. CHAMPEAU : Non c'est « **d'autre part**, une subvention » qu'il faut mettre.

C. DORET : C'est différent, on est bien d'accord.

Ce que je ne comprends pas non plus, à ce moment-là pourquoi lorsqu'on a voté l'affectation du résultat, pourquoi là la trésorerie n'a pas demandé à ce qu'on modifie directement ce jour-là ? Avouez quand même que si on s'intéresse un peu on ne comprend rien. Pourquoi à ce moment-là vous ne mettez pas que c'est à la demande de la trésorerie ou la direction des finances ou je ne sais pas ? Parce que là, moi j'ai voté un résultat qui ne correspond pas à ce qu'on nous demande aujourd'hui.

JJ. CHAMPEAU : Non mais il y a l'explication tout de même. On diminue de 4 092€ d'un côté et on augmente.

C. DORET : Ce n'est pas ça qu'on dit. On dit qu'on a affecté un résultat qui ne correspond pas à ce qu'on nous demande aujourd'hui.

JJ. CHAMPEAU : Oui mais la décision modificative modifie le résultat.

C. DORET : Mais tu ne peux pas modifier un résultat normalement.

JJ. CHAMPEAU : On a téléphoné à la préfecture et à la trésorerie donc on s'est bien entouré de précautions.

A. PAUTARD : Ce qu'elle veut dire Jean-José, c'est que vous, vous avez eu l'information de la trésorerie et pas nous.

JJ. CHAMPEAU : Oui mais on vous le dit, Edwige a téléphoné à la Préfecture et à la Trésorerie.

A. PAUTARD : Oui mais nous quand on lit ça en préambule on ne le sait pas.

JJ. CHAMPEAU : Oui mais on vous l'explique, on est là pour expliquer également les choses. Puisque par exemple vous ne vous souveniez pas qu'on avait obtenu une DETR de 400 000€ l'an passé.

C. DORET : Mais qu'est-ce que ça coûte de mettre 2023 et 2024 ?

JJ. CHAMPEAU : On vous le rappelle sans animosité. Mais je suis tout à fait d'accord avec ta remarque concernant le plan de financement que l'on propose au Grand Périgueux pour obtenir nos 200 000€.

C. DORET : La délibération d'après, pourquoi ne pas mettre que c'est pour percevoir la subvention du Grand Périgueux ? Parce que le commun des mortels qui lit ça il ne comprend pas.

JJ. CHAMPEAU : Mais c'est pour obtenir ces 200 000€ et moi pour obtenir 200 000€ je suis d'accord pour mélanger les choux et les carottes.

C. DORET : Moi non excuse-moi.

M. le Maire : Moi je n'ai même pas douté une seconde. Où on devrait être tous en colère, c'est le fait que l'État se désengage.

C. DORET : Depuis le début de l'année ce n'est que ça. Et on a intérêt à être très prudent parce qu'on ne va pas avoir ce qui est escompté ça c'est clair. Et il va même falloir faire très attention si le PACTE de Cahors s'applique. Il y a intérêt à serrer les manivelles et ce n'est pas ce qui se passe.

M. le Maire : On voit que quoi qu'il en coûte, je suppose que c'est ça parce qu'on ne nous explique pas, on nous enlève 150 000€ sans nous dire pourquoi. À Boulazac, le Secrétaire Général de la Préfecture a annoncé devant 700 personnes que la MSP de Sanilhac serait aidé à hauteur de 800 000€.

C. DORET : Oui mais depuis ça a changé, tu vois bien que c'est tout comme ça. Ce qui été valable en décembre ne l'était plus en février et change encore les règles en avril. Les services ne s'y retrouvent plus. C'est l'État, c'est comme ça. Ce n'est pas parce qu'il s'est avancé sur 800 000€, d'ailleurs il aurait mieux fait de s'abstenir.

M. le Maire : Moi je crois à la parole et les paroles sont annulées.

JJ. CHAMPEAU : Soi-disant si nous avons obtenu les 800 000€ on n'aurait pas pu toucher les 200 000€ du Grand Périgueux. Je pense qu'on est à peu près à 55% de subventions sur ce projet-là. Même si nous avons obtenu 147 000€ de plus nous ne serions pas à 80%.

M. le Maire : La peur du Président du Grand Périgueux c'est qu'on soit à plus de 80% de subventions.

JJ. CHAMPEAU : Mais on n'y est largement pas.

C. DUPUY : Ce qui est dommage, c'est qu'une Maison Médicale c'est quand même pour l'intérêt général puisqu'il y a 25 000 personnes qui n'ont pas de médecin en Dordogne et ce sont encore les Collectivités Territoriales qui doivent assumer ce genre de projet. Franchement c'est désastreux.

JJ. CHAMPEAU : Il s'agit bien d'une compétence de l'État et pas d'une collectivité.

A. PAUTARD : C'est que le début, les prochaines années vont être catastrophiques.

C. DORET : Le choix a été fait.

C. DUPUY : Ça dépend pour quoi.

M. le Maire : On aura à voter en conseil communautaire d'autres décisions du Grand Périgueux où il y aura des loyers sur 15 ans notamment pour des grosses infrastructures, pas sur Notre Dame.

C. DORET : Ça n'a pas de sens, toi qui es conseiller communautaire il faut leur dire. Dans la délibération on n'explique pas que c'est à la demande du Grand Périgueux.

M. le Maire : On le dit mais on n'est pas entendu.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

Vote pour : 22

Contre :

Abstentions : 4 (C. DORET, C. DUBOTS, JF. LARENAUDIE, A. PAUTARD)

ANNEXE

024312 Code INSEE	COMMUNE DE SANILHAC COMMUNE DE SANILHAC	DM n°2 2024
----------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	4 092.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	4 092.00 €	0.00 €
TOTAL 002 : Résultat de fonctionnement reporté	4 092.00 €	0.00 €	4 092.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	144 747.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	144 747.50 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	144 747.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	144 747.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	148 839.50 €	144 747.50 €	4 092.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	144 747.50 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	144 747.50 €
R-1311-202206-612 : RENOUELEMENT LED	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 022.50 €
R-1311-202303-418 : MSP	0.00 €	0.00 €	152 770.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	152 770.00 €	8 022.50 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	152 770.00 €	152 770.00 €
Total Général		-4 092.00 €		-4 092.00 €

5. Plan de financement de la MSPU (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le plan de financement incluant le montant des loyers perçus par la commune sur 15 ans soit un montant de 775 005 €.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Etudes préalables	18 917 €	Etat : DETR	647 230 €	28,3%
Maitrise d'œuvre	180 000 €	Région	180 000 €	7,9%
Travaux	1 923 460 €	Département	200 000 €	8,8%
Terrain	130 000 €	CA Grand Périgueux	200 000 €	8,8%
Eclairage parking	21 000 €	ADEME	35 640 €	1,6%
Bornes de recharges électriques	10 000 €	Loyers sur 15 ans	775 005 €	33,9%
		Sous-total	2 037 875 €	
		<i>Commune</i>	245 502 €	10,8%
TOTAL DES DEPENSES	2 283 377 €	TOTAL DES RECETTES	2 283 377 €	100%

C. DORET : À ce moment-là, il faut rajouter que c'est une délibération qui est prise à la demande du Grand Périgueux pour pouvoir étudier la subvention.

M. le Maire : Oui on précisera que c'est à la demande du Grand Périgueux.

Il est proposé au Conseil municipal

D'approuver le tableau de financement de la MSPU.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le tableau de financement de la MSPU.

Vote pour : 20

Contre :

Abstentions : 6 (JJ. CHAMPEAU, S. GONZALO, JF. LARENAUDIE, A. PAUTARD, C. DORET, C. DUBOTS)

6. Demande de fonds de solidarité – Bonus écologique du Grand Périgueux (RAPP : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire expose,

Vu le projet de rénovation d'un logement de la commune situé rue Beylot - Groupe scolaire des Cébrades, destiné à accueillir les médecins internes de la Maison de Santé ;

Vu la nature des travaux qui visent à l'amélioration énergétique et au confort thermique des occupants ;

Considérant le coût du projet estimé à 48 336 € HT ;

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux – Bonus écologique	23 685 €	49
Autofinancement	24 651 €	51
TOTAL	48 336 €	100

Il est proposé au Conseil municipal

De solliciter l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de solidarité – bonus écologique pour un montant de 23 685 € (49 %) pour l'opération de rénovation d'un logement pour les internes de la maison de santé.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à cette demande.

C. DORET : Ce logement, est-ce qu'il a été loué auparavant ?

M. le Maire : Non il était inoccupé.

M. EYMET : C'est quelqu'un qui est parti, il est tout à refaire.

C. DORET : D'accord mais là vous écrivez « destiné à accueillir les médecins internes », c'est gratuit ?

M. EYMET : Il n'y aura pas de loyer mais ils payeront les charges.

C. DORET : Heureusement. Si on avait rénové ce logement, on aurait eu quand même cette subvention et on aurait pu le louer, ça faisait une rentrée.

M. le Maire : Oui mais nous, on a décidé de l'affecter aux internes.

C. DORET : J'ai compris mais c'est une recette en moins. On est très généreux car on aurait pu le rénover et le louer à un petit prix. On n'est pas dans une époque qui permet de faire beaucoup de largesse. Il faut être prudent et demain on sait bien que ça va être difficile.

M. le Maire : C'est un procès que j'accepte mal parce qu'on a fait un plan de financement avec les médecins. On les aide au départ de l'activité. On crée des postes et au bout de 10 ans ces postes seront pris en charge par la société de moyen des médecins. C'est du gagnant-gagnant.

C. DORET : J'en ai déjà parlé la dernière fois, et ça n'a pas été porté au compte-rendu, je l'ai déjà dit, je sais tout ça. On en a déjà débattu plusieurs fois mais ce n'est jamais retranscrit et les embauches tu sais ce que j'en pense, je l'ai déjà dit.

M. le Maire : À ton avis, qu'est-ce que retiendrons les Sanilhacois de cette affaire ?

C. DORET : Mais ce n'est pas ça le problème. Nous sommes là pour gérer une collectivité, gérer de l'argent public, c'est tout, moi je ne vois que ça. Je ne dis pas que l'idée n'est pas bonne, je ne dis pas que les Sanilhacois seront contents ou pas, au contraire bien sûr on le sait bien. Mais il y a tellement de choses qui vont mal qu'il faut être prudent. On est une collectivité, on gère l'argent public et demain on sait bien que ça va être difficile et pour toutes les collectivités.

L. JACOLY : Excusez-moi, oui gérer de l'argent mais c'est pour rendre des services aux Sanilhacois. Si c'est juste pour faire de la comptabilité cela ne sert à rien.

C. DORET : Mais on est d'accord, je dis juste qu'il faut être prudent, c'est tout. Parce que les médecins, vous le savez bien, ils sont en ZRR, 8 ans sans impôts, 5 ans sans rien et 3 ans progressifs. J'assume ça, j'ai choisi avec vous, j'étais d'accord. Je dis juste qu'il faut être prudent.

M. EYMET : On a plutôt tendance à penser que les médecins gagnent bien leur vie sauf que dedans il y a toutes les professions et il y en a qui n'auront pas les mêmes moyens pour participer à la même hauteur donc c'est pour ça qu'on aide l'ensemble et pas que les médecins.

C. DORET : Encore une fois Monique je ne dis pas qu'il ne faut pas les aider, je dis juste qu'il faut être prudent.

M. EYMET : La plupart des communes qui reçoivent des internes se sont mobilisées pour avoir des logements gratuits.

M. le Maire : Moi je suis désolé mais on a été prudents. On a fait un plan de financement avec les médecins sur 10 ans après c'est eux qui prendront toutes les charges.

C. DORET : Moi je me souviens de ça, tu l'as dit la dernière fois. Mais si on embauche quelqu'un à l'accueil de contractuel, on ne peut pas le garder 10 ans en contractuel. Et alors au bout des 3 ans ?

M. EYMET : Au bout de 3 ans ce sera l'association des médecins qui l'embauchera et on continuera à participer dégressivement. Les médecins espèrent que d'ici 3 ans on pourra négocier l'arrêt complet.

C. DORET : Comment on justifie ?

M. EYMET : Par le plan que l'on a acté.

S. GONZALO : Par une mise à disposition, une convention.

C. DORET : La mise à disposition effectivement c'est possible du public au privé mais pas financièrement. On met à disposition la personne mais c'est la collectivité d'accueil qui paie ou la société ou l'entreprise, mais là c'est l'inverse.

C. DUPUY : Le problème c'est qu'on n'attire pas les mouches avec du vinaigre, je sais ça représente un gros investissement pour une commune et pour l'argent public. Mais pour l'intérêt

général on est forcément obligé de faire cette maison médicale, on a l'opportunité. Alors, bien évidemment c'est des sacrifices financiers, certainement.

S. GONZALO : Après il y a certaines collectivités qui ont fait des largesses. Nous on n'est pas des petits joueurs mais on n'a pas lésé.

C. DORET : Ils n'ont peut-être pas le même budget qu'ici.

S. GONZALO : Il y en a certains qui préfèrent mettre plus dans la santé plutôt que dans autre chose. Nous on a fait un budget qui tient la route avec un plan de financement donc d'accord ou pas d'accord ça tient la route.

C. DORET : Je le souhaite.

M. le Maire : À partir de 5 ans les charges vont baisser pour la commune et monter vers la société de moyens des médecins. Bien sûr qu'on a fait une offre qui leur a permis de s'installer à Sanilhac. Nous on a monté la maison de santé avec les médecins alors que d'autres le font avant d'en avoir.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à cette demande.

Vote pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

**7. Autorisation de recruter des agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Dordogne.
(RAPP : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose :

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'adhésion au service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Dordogne.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires.

De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Sanilhac.

C. DORET : Ils vous ont dit que c'était payant ?

M. le Maire : Oui si on y fait appel.

C. DORET : Oui, c'est un pourcentage, 6 ou 8% de la rémunération je crois.

M. le Maire : Oui si on y fait appel, mais l'adhésion est gratuite.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion au service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Dordogne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Sanilhac.

Vote pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité territoriale.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal par voie de détachement.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, à compter du 1/06/2024.

C. DORET : L'emploi fonctionnel c'est pour un nouveau ?

M. le Maire : Oui.

C. DORET : L'intérêt de l'emploi fonctionnel c'est d'avoir jusqu'à 15% de rémunération supplémentaire sinon ça n'a pas d'intérêt, c'est même risqué, c'est comme si on était contractuel. Le dernier conseil, si ma mémoire est bonne, tu nous as dit que la DGS actuelle était en arrêt. Et comme je suis d'un naturel un peu curieux, 2 jours après je vois une offre sur le centre de gestion de directeur. Qu'est-ce que c'est ? Elle s'en va ou pas ? Parce qu'on va se retrouver à rémunérer 2 personnes de catégorie A, donc les salaires les plus élevés de la fonction publique.

M. le Maire : Moi je n'ai plus de relation avec cette personne, elle est en arrêt maladie.

C. DORET : On est bien assuré ? Si c'est le cas, normalement le salaire est compensé.

M. le Maire : Oui la base du salaire pas la globalité. Tu as raison le problème sera là.

C. DORET : La délibération est-ce qu'elle prévoyait la diminution du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie de longue durée ?

M. le Maire : Non.

C. DORET : Non ? Quand je dis qu'on est généreux ! Je ne comprends pas. On embauche quelqu'un sans savoir si la titulaire du poste va revenir. Si cette personne revient comment on fait ? On garde les deux ?

M. le Maire : On en a discuté avec le Centre de Gestion, si elle réclame son poste, elle peut revenir, ça fera une mutation interne avec le salaire de base sans le RIFSEP. On la mettra sur des missions particulières. Je n'ose pas espérer que ça arrive mais c'est comme ça. La seule relation que j'ai aujourd'hui avec cette personne c'est avec un syndicat national des DGS.

C. DORET : Quand je dis qu'il faut être prudent. Mais on est d'accord, on ne peut pas rester sans DGS c'est sûr. Je dis juste que ça fait 2 salaires importants.

E. REQUIER : On ne peut pas être sans DGS, ça fait déjà 6 mois qu'on est sans.

N. GUENARD : Pour le régime indemnitaire quand on est en arrêt maladie je ne pense pas que l'on soit en droit de le baisser.

C. DORET : Si, si c'est prévu dans une délibération.

JJ. CHAMPEAU : Mais c'est prévu ça.

C. DORET : C'est une facilité qui est laissée aux collectivités territoriales qu'on applique ou pas.

M. le Maire : Ça va être le cas, on va devoir payer 2 personnes.

JJ. CHAMPEAU : Si elle revient, parce que pour l'instant elle est en maladie on est compensé et au bout d'un mois on ne verse plus le complément indemnitaire. Donc pour l'instant on est compensé à hauteur de 85%. Tant qu'elle sera en arrêt maladie on perd 15%.

C. DORET : Je reviens à ma question initiale, quel est l'intérêt de l'emploi fonctionnel ? Est-ce que vous envisagez de donner les 15% ou plus ? Il n'y a pas de fonctionnaire qui s'engage sans un petit plus financier parce que c'est risqué. On ne perd pas son grade mais on peut perdre son emploi.

M. le Maire : Là on a plusieurs profils pour les entretiens et on verra les prétentions salariales, ça se discutera pendant les entretiens de recrutement.

C. DORET : Mais ce n'est pas le fonctionnaire qui choisit, c'est la collectivité.

M. le Maire : Évidemment mais les gens dans ces postes là ils arrivent souvent avec des prétentions salariales.

C. DORET : Je te dis y a des limites, c'est 15%.

M. le Maire : On fera attention à ça. En tout cas moi j'ai besoin d'un/une DGS. Ça devient une charge trop lourde pour un Maire tout seul. Je suis le chef de service, j'ai une équipe autour de moi, que je salue, qui m'aide beaucoup, qui prépare les conseils municipaux. J'en profite pour remercier l'équipe. Ça fait déjà presque 6 mois avec des gros dossiers sur le fil.

C. DORET : Effectivement merci.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, à compter du 1/06/2024.

Vote pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

9. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou un accroissement saisonnier d'activité.
(RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur LE MAIRE expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23 1° et L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un contingent d'emplois non permanents pour l'année 2024 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ainsi qu'à des besoins liés à un accroissement saisonnier ;

La création à compter du 1^{er} juin 2024 : **Contrats accroissement temporaire d'activité et de remplacement**

Filière Administrative	Adjoint administratif Catégorie C	Temps Complet	1 poste
		Temps Non Complet	2 postes

Filière Technique	Adjoint technique Catégorie C	Temps Complet	3 postes
		Temps Non Complet	2 postes

Filière Animation	Adjoint d'animation Catégorie C	Temps Complet	7 postes
		Temps Non Complet	7 postes

La création à compter du 1^{er} juin 2024 : **Contrats saisonniers au sein des CLSH de la commune de Sanilhac**

Filière Animation	Adjoint d'animation Catégorie C	Temps Complet	5 postes
-------------------	------------------------------------	---------------	----------

Les emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure des contrats d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et / ou un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juin 2024.

De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Sanilhac.

C. DORET : Pour quelle raison ?

M. le Maire : La trésorerie ne nous a pas expliqué pourquoi.

C. DORET : Qui c'est le chef du personnel ? C'est quand même le Maire !

M. le Maire : Toutes les communes du Grand Périgueux vont voter ça.

C. POMMIER : Ce n'est pas parce qu'on crée les postes qu'ils seront pris. Ça n'engage pas forcément l'emploi derrière.

C. DORET : D'accord mais Cédric tu votes quelque chose juste parce qu'on te le demande ? Si ça engage, parce qu'une fois que le poste est créé on va te dire : « tiens t'as le poste d'ouvert donc tu peux embaucher X ».

C. POMMIER : C'est là où le Maire est responsable derrière d'embaucher quelqu'un ou pas.

C. DORET : Dans ces cas-là pourquoi créer s'il n'y a pas de nécessité ?

C. POMMIER : Dans le tableau des effectifs il y a toujours eu pléthore de gens, on a réussi à faire du ménage.

C. DORET : D'accord mais puisque l'accroissement temporaire on vient de passer une convention avec le Centre de Gestion si on a besoin de quelqu'un pourquoi créer ça ?

M. le Maire : Là ce qu'on crée comme poste ça nous apporte aucune dépense de plus. C'est des gens qui rentrent dans des cases.

C. DORET : Quel est le rapport avec la trésorerie ?

M. le Maire : Ils nous ont dit que si on n'avait pas cette délibération de passée, ils ne paieraient pas les salaires des contractuels que nous avons actuellement. C'est le décret du 6 mai 2022 relatif aux pièces-justificatives des dépenses du secteur public local qui stipule qu'il faut que l'acte d'engagement mentionne la référence à la délibération créant l'emploi.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et / ou un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juin 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Sanilhac.

Vote pour : 15

Contre : 6 (C. DUPUY, L. JACOLY, C. DORET, C. DUBOTS, JF. LARENAUDIE, A. PAUTARD)

Abstention : 5 (E. REQUIER, P. ANTOINE, P. SALABERT, H. JAVERZAC, N. GUENARD)

10. Création d'emplois permanents (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur LE MAIRE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée :

- 1) La création de **trois postes d'adjoint technique** à compter du 1^{er} juin 2024 dans le cadre d'emploi de la filière technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :
 - ✓ **1 adjoint technique** à temps complet pour une durée de 35h00 hebdomadaires, chargé :
 - D'assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site.
 - D'assurer des travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts. Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition.
 - ✓ **1 adjoint technique** à temps complet pour une durée de 35h00 hebdomadaires, chargé de l'entretien des terrains de sports et de leurs abords sur les communes de Notre Dame de Sanilhac et Marsaneix.
 - **1 adjoint technique** à temps complet pour une durée de 35h00 hebdomadaires :

Le cuisinier en restauration collective prend en charge la production des repas journaliers. Il élabore les menus adaptés aux besoins nutritionnels des différents usagers du restaurant municipal. Il adapte les techniques de production culinaire traditionnelle aux exigences de la restauration collective, en intégrant les méthodes de la liaison chaude, dans le respect des exigences, des délais de fabrication, des impératifs de sécurité alimentaire, et d'équilibre nutritionnel.
- 2) La création de **deux postes d'adjoint d'animation** à compter du 1^{er} juin 2024 dans le cadre d'emploi de la filière d'animation, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :

- ✓ **1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe** à temps complet pour une durée de 35h00 hebdomadaires, chargé de :
 - L'adjoint à la direction du service « Enfance, Jeunesse et Vie scolaire » a pour mission de développer l'animation de la vie locale de la commune sous la houlette de la directrice du SEJVS. Il organise les modalités de fonctionnement et la mise en application de la politique d'animation, puis coordonne et mobilise les moyens humains, techniques, relationnels et économiques. Gestionnaire, il encadre et contrôle le fonctionnement des établissements d'accueil de loisirs et de garderie dans les dimensions administratives, budgétaires et réglementaires.

- ✓ **1 adjoint d'animation** à temps complet pour une durée de 35h00 hebdomadaires chargé de :
 - L'agent d'animation scolaire et périscolaire a pour mission d'assurer les animations de loisirs, l'accueil périscolaire et la garderie des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune. Polyvalent dans l'exercice de ses fonctions d'animateur « Enfance et jeunesse », il est mobilisé en garderie et accueil périscolaire et en centre de loisirs. Il assure le transport des enfants dans le cadre des navettes vers le centre de loisirs et lors des excursions.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Sanilhac.

Il est proposé au Conseil municipal

D'approuver la création des postes précités,

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Tableau des effectifs de la commune de SANILHAC au 1er juin 2024

Filière administrative		Effectifs au 1er avril 2024			Effectifs au 1er juin 2024		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Attaché	Attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	0	0	0	1	0	1
	Attaché territorial détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	0	0	0	1	0	1
	Attaché territorial	1	1	0	1	1	0
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe à temps partiel 90%	1	1	0	1	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ere classe à temps partiel 80 %	1	1	0	1	1	0
	Adjoint administratif principal 1ere classe TC	3	2	1	3	3	0
	Adjoint administratif principal 2nde classe TC	3	2	1	3	1	2
	Adjoint administratif TC	1	1	0	1	1	0
	Adjoint administratif TNC	1	1	0	1	1	0
TOTAL		11	9	2	13	9	4
Filière technique		Effectifs au 1er avril 2024			Effectifs au 1er juin 2024		
Cadres d'emplois	Grades	postes ouverts	postes pourvus	postes vacants	postes ouverts	postes pourvus	postes vacants
Technicien	Technicien principal de 2nde classe TC	1	1	0	1	1	0
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise principal TC	2	2	0	2	2	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe TC	3	2	1	3	3	0
	Adjoint technique principal 2nde classe TNC	2	2	0	2	2	0
	Adjoint technique principal 2nde classe TC	9	9	0	9	8	1
	Adjoint technique TC	13	11	2	16	12	4
TOTAL		30	27	3	33	28	5
Filière animation		Effectifs au 1er avril 2024			Effectifs au 1er juin 2024		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Animateur	Animateur	2	2	0	2	1	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe TC	1	1	0	2	1	1
	Adjoint d'animation principal 2nde classe TNC	1	1	0	1	1	0
	Adjoint d'animation TC	3	3	0	4	3	1
TOTAL		7	7	0	9	6	3
Filière médico-sociale		Effectifs au 1er avril 2024			Effectifs au 1er juin 2024		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
ATSEM	Atsem principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
Agent social	Agent social principal de 2ème classe	1	0	1	1	0	1
	Agent social	1	1	0	1	1	0
TOTAL		3	2	1	3	2	1
TOTAL GENERAL TITULAIRES		51	45	6	58	45	13
Emplois non permanents		Effectifs au 1er avril 2024			Effectifs au 1er juin 2024		
Type de contrat	Fonctions exercées	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
CDD accroissements et remplacements	Adjoint administratif TNC	2	2	0	2	2	0
	Adjoint administratif TC	1	1	0	1	1	0
CDD accroissements et remplacements	Adjoint technique TC	2	2	0	3	1	2
	Adjoint technique TNC	0	0	0	2	0	2
CDD accroissements et remplacements	Adjoint d'animation TC	10	10	0	7	6	1
	Adjoint d'animation TNC				7	5	2
CDD Saisonniers	Adjoint d'animation TC	0	0	0	5	0	5
TOTAL		15	15	0	27	15	12
Type de contrat aidé	Fonctions exercées	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
PEC	Adjoint technique TC	3	2	1	3	1	2
PEC	Adjoint d'animation TC	1	1	0	1	1	0
TOTAL		4	3	1	4	2	2
TOTAL GENERAL EMPLOIS NON PERMANENTS		19	18	1	31	17	14
TOTAL GENERAL EFFECTIFS		70	63	7	89	62	27

C. DORET : Pour comprendre, même si on a des contractuels, on ne peut embaucher des contractuels que si les emplois sont créés. Donc s'ils ne sont plus contractuels mais qu'on les titularise, l'emploi est toujours créé, il faut juste passer l'offre. Si la personne est mutée et qu'elle s'en va, son grade est libre donc pourquoi on crée un poste qui existe déjà ?

Edwige : Le poste qui va être vacant est celui de la catégorie B et on peut envisager de recruter un catégorie B ou un C.

C. DORET : Pour ce poste là on est d'accord mais à la limite ce qu'on pouvait faire aussi le poste étant déjà créé, même si on prenait un catégorie C après il suffisait de le transformer. Et les autres créations se justifient comment ?

S. GONZALO : Ils étaient contractuels.

M. le Maire : Ces postes on les a fermés parce qu'on trouvait que c'était illisible dans le tableau des effectifs mais je m'aperçois qu'il a fallu qu'on les recrée.

C. DORET : Ce n'est pas possible, Jean-Louis, si les gens étaient en poste, le poste il existe. Pensez ce que vous voulez, je vous dis que ce n'est pas ça. Ils l'ont déjà le poste, ça n'a rien à voir avec les contractuels. C'est une position administrative c'est différent.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création des postes précités,

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Vote pour : 24

Contre : 2 (C. DORET, C. DUBOTS)

Abstentions :

11. Actualisation du forfait des animateurs saisonniers (RAPP : Monsieur Philippe VERNON)

Vu la délibération DD117122023,

Monsieur Philippe VERNON, rapporteur pour Monsieur le Maire, explique que les animateurs saisonniers auxquels il est fait appel durant les vacances, en tant que de besoin, sont rémunérés sur la base d'un forfait.

Pour Sanilhac, ce forfait journalier a évolué lors du conseil municipal du 13 décembre 2023 :

- Animateur vacataire non diplômé à 48h / semaine : 80 € brut
- Animateur vacataire diplômé et stagiaire BAFA à 48h / semaine : 90 € brut

Il est proposé au Conseil municipal de réévaluer les montants des forfaits journaliers de rémunération des animateurs saisonniers recrutés durant les vacances dans les accueils de loisirs ALSH de la commune et de les fixer ainsi qu'il suit :

- Animateur vacataire non diplômé à 35 heures / semaine : 60 € brut
- Animateur vacataire diplômé et stagiaire BAFA à 35 heures / semaine : 65 € brut

Cette proposition se justifie par la difficulté de recrutement dans ce secteur d'activité afin de fidéliser les agents recrutés et pérenniser la continuité du service ouvert toute l'année (y compris aux congés de Noël).

Il est proposé au Conseil municipal

De décider de réévaluer les montants des forfaits journaliers de rémunération des animateurs saisonniers recrutés durant les vacances dans les centres de loisirs de la commune et de les fixer comme suit :

- Animateur vacataire non diplômé à 35 heures / semaine : 60 € brut
- Animateur vacataire diplômé et stagiaire BAFA à 35 heures / semaine : 65 € brut

Sur la proposition de Monsieur Philippe VERNON, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de réévaluer les montants des forfaits journaliers de rémunération des animateurs saisonniers recrutés durant les vacances dans les centres de loisirs de la commune et de les fixer comme suit :

- Animateur vacataire non diplômé à 35 heures / semaine : 60 € brut
- Animateur vacataire diplômé et stagiaire BAFA à 35 heures / semaine : 65 € brut

Vote pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

12. Actualisation des tarifs du service de restauration et des services périscolaires. (RAPP : Philippe VERNON)

Monsieur Philippe VERNON, rapporteur pour Monsieur le Maire, rappelle les conditions relatives aux tarifs :

- Les tarifs « hors commune » sont calculés sur la base des tarifs « commune » majorés de 25%. Le quotient CAF est aussi applicable aux tarifs « hors commune ».
- Le tarif « commune » est applicable :
 - Aux enfants qui résident sur le territoire de la commune de Sanilhac.
 - Aux enfants qui ont commencé leur scolarité dans une école de la commune en résidant à Sanilhac et qui ont ensuite déménagé tout en restant dans une école de la commune.

- Aux enfants qui résident dans des communes sous convention scolaire avec la commune de Sanilhac.
- Aux enfants du personnel de la Mairie de Sanilhac quel que soit le lieu de résidence.
- Dans tous les autres cas c'est le tarif « hors commune » qui est applicable.
- Les tarifs au quotient sont applicables sous réserve de la fourniture du justificatif CAF datant de moins 3 mois (ou attestation MSA le cas échéant). Le justificatif doit être fourni à chaque rentrée scolaire (au plus tard le 20 septembre), en accompagnement du dossier d'inscription au service de restauration et aux services périscolaires. Aucun rattrapage ne sera effectué si l'attestation du quotient familial n'a pas été fournie dans les délais précités.

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024 les nouveaux tarifs comme suit :

1. RESTAURATION

Quotient	Tarifs des repas	
	Commune	Hors Commune
De 0 à 400	1 €	1 €
De 401 à 623	1 €	1 €
De 624 à 850	1 €	3,06 €
De 851 à 1200	1 €	3,44 €
De 1201 à 1600	1 €	3,69 €
De 1601 à 1800	3,05 €	4,06 €
Plus de 1800	3,55 €	4,69 €

Dispositif d'aide à la tarification sociale dans les cantines

Les tarifs à 1 € sont prévus pour une durée limitée, conditionnée par la durée de la CONVENTION TRIENNALE :

« Tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Etat et la commune de Sanilhac.

Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans. Elle permet à la commune de percevoir une compensation de 3 € par repas pour toutes les tarifications inférieures ou égales à 1€.

Les tarifs initiaux seront de nouveau appliqués lorsque la convention arrivera à son terme normal ou si elle est dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Il est par ailleurs précisé qu'est inclus dans le tarif des repas une somme de 0,50 € pour l'encadrement des enfants sur la période périscolaire du midi. Ce montant est reversé du budget restauration au budget du service enfance jeunesse.

Tarifs PAI (panier repas)	Tarifs PAI (encadrement sans service restauration sur le temps méridien)
0,60 €	0,50 €

Tarifs repas adultes
6,15 €

Tarifs micro-crèche : LES LUTINS D'EDITH	
Repas 8 - 12 mois	2,95 €
Repas 13 - 18 mois	3,05 €
Repas 19 mois -4 ans	3,35 €
Goûter	0,65 €

Tarifs ALSH mercredis et vacances
5,55 €

2. PERISCOLAIRE

Toute heure commencée est due. Pour tout retard après l'heure de fermeture du service périscolaire, il sera facturé 5 € supplémentaires par tranche de 15 minutes.

Accueil périscolaire		
Quotient	Commune	Hors commune
De 0 à 400	0,65 €	0,81 €
De 401 à 623	0,70 €	0,88 €
De 624 à 850	0,75 €	0,94 €
De 851 à 1200	0,80 €	1,00 €
De 1201 à 1600	0,85 €	1,06 €
De 1601 à 1800	0,90 €	1,13 €
+ de 1800	0,95 €	1,19 €
Aide CAF/MSA	0,55 €	0,55 €

3. ALSH

Pour tout retard après l'heure de fermeture du service périscolaire, il sera facturé 5 € supplémentaires par tranche de 15 minutes.

Journée ALSH Vacances		
Quotient	Commune	Hors commune
De 0 à 400	7,55 €	9,44 €
De 401 à 623	7,75 €	9,69 €
De 624 à 850	8,05 €	10,06 €
De 851 à 1200	8,35 €	10,44 €
De 1201 à 1600	8,75 €	10,94 €
De 1601 à 1800	9,05 €	11,31 €
+ de 1800	9,25 €	11,56 €
Aide CAF/MSA	4,39 €	4,39 €

Supplément activités				
Quotient	Commune		Hors commune	
	Activités	Mini séjour	Activités	Mini séjour
De 0 à 400	1,10 €	30,50 €	1,38 €	38,13 €
De 401 à 623	1,15 €	31,50 €	1,44 €	39,38 €
De 624 à 850	1,20 €	32,50 €	1,50 €	40,63 €
De 851 à 1200	1,25 €	33,50 €	1,56 €	41,88 €
De 1201 à 1600	1,30 €	34,50 €	1,63 €	43,13 €
De 1601 à 1800	1,35 €	35,50 €	1,69 €	44,38 €
+ de 1800	1,40 €	36,50 €	1,75 €	45,63 €

4. ESPACE ADOS

Accès à l'espace ados (annuelle, nocturne, ½ journée)				
Quotient	Commune		Hors commune	
	Activités	Repas	Activités	Repas
De 0 à 400	3,15 €	2,65 €	3,94 €	3,31 €
De 401 à 623	3,20 €	2,70 €	4,00 €	3,38 €
De 624 à 850	3,25 €	2,75 €	4,06 €	3,44 €
De 851 à 1200	3,30 €	2,80 €	4,13 €	3,50 €
De 1201 à 1600	3,35 €	2,85 €	4,19 €	3,56 €
De 1601 à 1800	3,40 €	2,90 €	4,25 €	3,63 €
+ de 1800	3,45 €	2,95 €	4,31 €	3,69 €

Séjours et camps adolescent : (été - hiver-séjour neige)		
Quotient	Commune	Hors commune
De 0 à 400	238,00 €	297,50 €
De 401 à 623	243,00 €	303,75 €
De 624 à 850	248,00 €	310,00 €
De 851 à 1200	253,00 €	316,25 €
De 1201 à 1600	258,00 €	322,50 €
De 1601 à 1800	263,00 €	328,75 €
+ de 1800	268,00 €	335,00 €
Aide CAF/MSA	27,45 €	27,45 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver les conditions et tarifs précités.

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ces tarifs.

Sur la proposition de Monsieur Philippe VERNON, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les conditions et tarifs précités.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en application de ces tarifs.

Vote pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 (C. DORET, C. DUBOTS)

13. Vente du local médical (lot 51) à cré@santé (RAPP : Monsieur le Maire)

Vu la délibération n° DD44042021 rendue exécutoire le 7 avril 2021, relative à la location-vente du lot 51,

Vu les avis du service des domaines du 29 janvier 2021 et du 15 avril 2024,

Monsieur le Maire expose :

Le lot 51 de la copropriété cré@santé est actuellement loué à Mme CORBERAND, ostéopathe, dans le cadre d'un bail de location-vente.

Un accord a été trouvé en avril 2021 avec Madame CORBERAND, pour conclure une location-vente du lot 51 aux conditions suivantes :

- Location-vente du bien au prix total de 43 000 € TTC, net vendeur, répartis :

- ⇒ Une location du bien sur 3 ans pour 500 € TTC par mois (hors charges) soit 18 000 € au total sur 3 ans.
- ⇒ Une vente à l'issue des 3 ans au prix de 43 000 € TTC, déduction faite des 18 000 € déjà versés soit 25 000 € TTC restant à payer pour l'acquisition du bien.

Mme CORBERAND par courrier du 30 janvier 2023, a fait part de son souhait d'acheter ce local selon les conditions précitées ci-dessus.

Le prix de vente final est fixé à 25 000 € comme initialement prévu dans le contrat de bail.

Le notaire désigné pour passer l'acte est Maître MEDEIROS. Les frais relatifs à la vente sont à la charge de l'acquéreur. La vente sera soumise à l'accord préalable de la copropriété.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du local médical (lot 51) selon les conditions précitées et à signer tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

De préciser que Maître MEDEIROS est chargée de passer l'acte. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du local médical (lot 51) selon les conditions précitées et à signer tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

PRECISE que Maître MEDEIROS est chargée de passer l'acte. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Vote pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

14. Vente du lot 9 parcelle AW43 - Lotissement des Coteaux (RAPP : Monsieur Jean-Marie LESTRADE)

VU la proposition d'achat de la parcelle AW43 du lotissement des coteaux remise par M. et Mme WOLEK du 9 janvier 2024 ;

VU l'avis estimatif du service des domaines en date du 24 avril 2024 ;

VU le rejet de la délibération n° 07032024 par le contrôle de légalité ;

Monsieur Jean-Marie LESTRADE rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

M. et Mme WOLEK souhaitent acquérir la parcelle AW43 du lotissement des coteaux d'une surface cumulée de 1830 m².

M. et Mme WOLEK ont remis une proposition d'achat au prix de 48 000 € TTC.

Le service des domaines a estimé la valeur des lots du lotissement à 28 €/m².

Le montant de l'offre de M. et Mme WOLEK est inférieur de 6.75% de l'estimation de l'avis des domaines, mais compte tenu du contexte actuel du secteur de l'immobilier, elle semble recevable en raison du manque de propositions.

Le coût de revient du lotissement (voirie et espaces communs inclus) est évalué à 17,09 €/m².

Le notaire désigné pour passer l'acte est Maître MEDEIROS. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser la vente de la parcelle AW43 à M. et Mme WOLEK pour la somme de 48 000 € TTC.

De préciser que Maître MEDEIROS est chargée de passer l'acte. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte de vente.

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie LESTRADE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la vente de la parcelle AW43 à M. et Mme WOLEK pour la somme de 48 000 € TTC.

PRECISE que Maître MEDEIROS est chargée de passer l'acte. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte de vente.

Vote pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

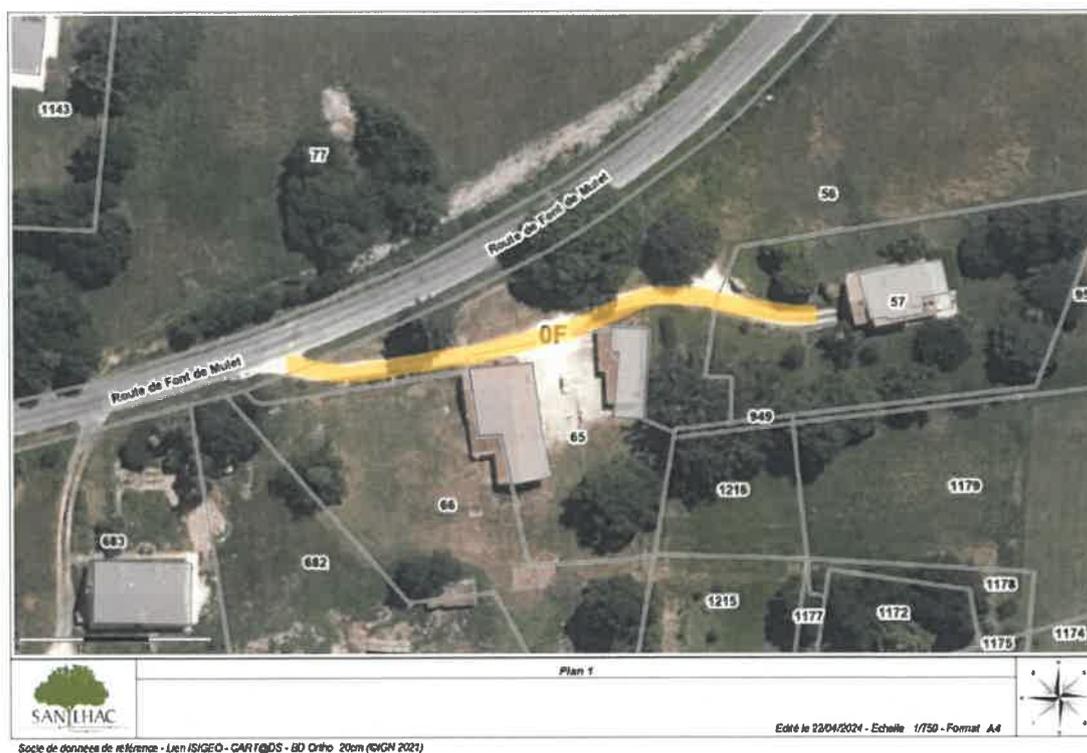
15. Adressage n° 1 – dénomination d'une voie à Marsancix – Impasse du Chêne (RAPP : Monsieur Eric REQUIER)

Monsieur Éric REQUIER rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des Collectivités Territoriales.

La mairie a reçu le 25 mars 2024 une demande d'adressage de la part de Madame PELLETIER Lauriane, propriétaire et habitante au 142 et 144 Route de font de Mulet et propriétaire actuellement du chemin qui dessert les deux habitations.

L'entrée de la maison ne se trouvant pas directement sur la route de font de mulet, il y a donc lieu de nommer l'impasse qui dessert les deux habitations (en jaune sur le plan ci-dessous)



Il est proposé au conseil municipal de créer le nom de la voie suivante :

- « Impasse du Chêne »

D'approuver la dénomination de l'«impasse du Chêne »

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Sur la proposition de Monsieur Éric REQUIER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la dénomination de l'«impasse du Chêne »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**16. Adressage n° 2 – dénomination d'une voie à Marsaneix – Impasse des Bois de Puygauthier
(RAPP : Monsieur Eric REQUIER)**

Monsieur Éric REQUIER rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des Collectivités Territoriales.

La mairie a reçu le 01 mars 2024 une demande d'adressage de la part de Mme MORTEYROL Amélie, habitante actuellement au 595 route de Puygauthier, Marsaneix.

L'entrée de la maison ne se trouvant pas directement sur la route de Puygauthier, il y a donc lieu de nommer l'impasse (en jaune sur le plan ci-dessous) pour que chaque habitation ait un numéro d'adresse sur celle-ci.



Il est proposé au conseil municipal de créer le nom de la voie suivante :

- « Impasse des Bois de Puygauthier »

D'approuver la dénomination de l'« Impasse des Bois de Puygauthier »

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Sur la proposition de Monsieur Éric REQUIER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la dénomination de l'«Impasse des Bois de Puygauthier»

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

17. Attribution d'une subvention pour le Comité des fêtes de Notre-Dame-de-Sanilhac (RAPP : Madame Monique EYMET)

Madame Monique EYMET, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Une nouvelle association vient de se créer à vocation d'organisation de manifestations festives et culturelles sur la commune.

Il est proposé d'attribuer une subvention à cette association d'un montant de 2 000 € pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal

D'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € au Comité des fêtes de Notre-Dame-de-Sanilhac au titre de 2024.

M. le Maire : On considère que c'est une chance de retrouver un comité des fêtes alors qu'il n'y en avait plus depuis une quinzaine d'années. Ça va ramener une animation au bourg de Notre Dame de Sanilhac donc c'est parfait.

C. DORET : Il restait des sous dans l'enveloppe ?

M. EYMET : Oui il en restait.

Sur la proposition de Madame Monique EYMET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 000 € au Comité des fêtes de Notre-Dame-de-Sanilhac au titre de 2024.

Vote pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

18. Convention de fonds de concours – Réaménagement des trottoirs du Val d'Atur (RAPP : Monsieur Jean-Marie LESTRADE)

Monsieur Jean-Marie LESTRADE, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Des travaux d'effacement des réseaux ont été réalisés au niveau du Val d'Atur durant l'année 2023.

Les Villes de Boulazac Isle Manoire et de Sanilhac portent le projet de poursuivre les travaux d'aménagement de ce secteur.

C'est la raison pour laquelle elles ont travaillé sur un projet de réaménagement des trottoirs incluant une partie mixte piétons/cyclistes sur un côté de la dite voie. Les travaux sont programmés pour le dernier trimestre de l'année 2024. Les deux collectivités souhaitent que ces aménagements se réalisent.

Dans ce cadre, il est convenu que les travaux seront réalisés par la Ville de Boulazac Isle Manoire, Maître d'ouvrage, et que la Ville de Sanilhac participera au financement de ces travaux en apportant un fonds de concours à la Ville de Boulazac Isle Manoire.

Aussi, un projet de convention est présenté à cet effet. Elle a pour objet de fixer les conditions et modalités du fonds de concours versé par la Commune de Sanilhac à la Commune de Boulazac Isle Manoire.

Il est convenu que le fonds de concours apporté par chaque commune sera de 50% du coût définitif des travaux arrêté à la réception des travaux.

Le coût estimatif de ces travaux est de 480 000,00 € HT.

Tous travaux complémentaires devront être validés au préalable et de manière conjointe par les Villes de Sanilhac et Boulazac Isle Manoire.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour accepter les termes de la convention et de la répartition du montant des travaux à la charge des deux collectivités.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'il est nécessaire d'accepter les termes de la convention et de la répartition du coût des travaux, à la charge des deux collectivités,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver la convention à établir entre la Ville de Sanilhac et la Ville de Boulazac Isle Manoire ayant pour objet de fixer les modalités du fonds de concours versé par la Commune de Sanilhac à la Commune de Boulazac Isle Manoire, pour sa participation au financement des travaux de réaménagement des trottoirs du Val d'Atur ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

C. DORET : 480 000€, ça va nous coûter 240 000€ ?

JM. LESTRADE : C'est ça, oui.

C. DORET : On a prévu ?

JM. LESTRADE : Oui.

C. DORET : Ah bon ? Je ne l'ai pas retrouvé.

JM. LESTRADE : Si on a prévu beaucoup plus. On avait mis 400 000€ mais ça nous coûtera moins.

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie LESTRADE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention à établir entre la Ville de Sanilhac et la Ville de Boulazac Isle Manoire ayant pour objet de fixer les modalités du fonds de concours versé par la Commune de Sanilhac à la Commune de Boulazac Isle Manoire, pour sa participation au financement des travaux de réaménagement des trottoirs du Val d'Atur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

-

Réaménagement du VAL D'ATUR

Entre

- La Ville de **BOULAZAC ISLE MANOIRE**, ayant son siège Hôtel de Ville Agora, BP 161, 24755 BOULAZAC CEDEX, représentée par son Maire, **Monsieur Jacques AUZOU**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2024,

Et

- La Ville de **SANILHAC**, ayant son siège 2, Rue de la Mairie, Notre Dame de Sanilhac – CS 10133 – Sanilhac
- – 24051 Périgueux cedex 9, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Louis AMELIN**, dûment habilité
- par délibération du Conseil municipal du _____ ,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les travaux neufs d'éclairage public et d'effacement télécom ont été réalisés au Val d'Atur durant l'année 2023.

Aussi, les Villes de Boulazac Isle Manoire et de Sanilhac souhaitent poursuivre le réaménagement de ce secteur.

C'est la raison pour laquelle elles ont travaillé sur un projet de réaménagement des trottoirs incluant une piste mixte piétons/cyclistes sur un côté de voie.

Les deux collectivités souhaitent que ce projet aboutisse. Il est donc convenu que les travaux seront réalisés par la Ville de Boulazac-Isle-Manoire au dernier trimestre 2024, et que la ville de Sanilhac participera au financement de ces travaux en apportant un fonds de concours à la Ville de Boulazac-Isle-Manoire.

ARTICLE 2 – MAITRISE D’OUVRAGE DE L’OPERATION

Il est convenu que la Ville de Boulazac-Isle-Manoire assurera la maitrise d’ouvrage de l’opération.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DE CHAQUE COLLECTIVITE

Il est convenu que le fonds de concours apporté par :

- la Ville de Boulazac-Isle-Manoire sera de 50% du coût total des travaux,
- La ville de Sanilhac sera de 50% du coût total des travaux.

Le coût estimatif de ces travaux est de 480 000,00 € HT.

Le montant définitif du fonds de concours sera arrêté dès le montant définitif des travaux connu, soit à priori, à la réception des travaux.

Tous travaux supplémentaires devront être validés au préalable et de manière conjointe :

- Par la ville de Boulazac-Isle-Manoire,
- Par la ville de Sanilhac.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Les travaux doivent se dérouler durant le dernier trimestre 2024.

La Ville de Sanilhac s’acquittera de son fonds de concours en un seul versement, au compte qui lui sera indiqué par la Ville de Boulazac-Isle-Manoire.

Le versement du fonds de concours est subordonné à la réception conjointe du chantier par les services techniques de la Ville de Boulazac-Isle-Manoire et de Sanilhac et à la production d’une facture accompagnée des pièces de la consultation.

Boulazac-Isle-Manoire, le.....

Pour la Ville de BOULAZAC ISLE MANOIRE,

Le Maire,

Jacques AUZOU

Pour la Ville de SANILHAC,

Le Maire,

Jean-Louis AMELIN

19. Convention de fonds de concours – Réaménagement de la Route de Pommier (RAPP : Monsieur Jean-Marie LESTRADE)

Monsieur Jean-Marie LESTRADE, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Des travaux d'assainissement ont été réalisés Route de Pommier au cours du 1^{er} trimestre 2024 de l'année 2024.

Les Villes de Boulazac Isle Manoire et de Sanilhac souhaitent poursuivre l'aménagement de cette voie.

C'est la raison pour laquelle elles ont travaillé sur un projet de réaménagement incluant une réfection de la route, une création de trottoirs et captation des eaux pluviales. Les travaux sont programmés pour le dernier trimestre de l'année 2024. Les deux collectivités souhaitent que ces aménagements se réalisent.

Dans ce cadre, il est convenu que les travaux seront réalisés par la Ville de Boulazac Isle Manoire, Maître d'ouvrage, et que la Ville de Sanilhac participera au financement de ces travaux en apportant un fonds de concours à la Ville de Boulazac Isle Manoire.

Aussi, un projet de convention est présenté à cet effet. Elle a pour objet de fixer les conditions et modalités du fonds de concours versé par la Commune de Sanilhac à la Commune de Boulazac Isle Manoire.

Il est convenu que le fonds de concours apporté par chaque commune sera de 50% du coût définitif des travaux arrêté à la réception des travaux.

Le coût estimatif de ces travaux est de 500 000,00 € HT.

Tous travaux complémentaires devront être validés au préalable et de manière conjointe par les Villes de Sanilhac et Boulazac Isle Manoire.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour accepter les termes de la convention et de la répartition du montant des travaux à la charge des deux collectivités.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'il est nécessaire d'accepter les termes de la convention et de la répartition du coût des travaux, à la charge des deux collectivités,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver la convention à établir entre la Ville de Sanilhac et la Ville de Boulazac Isle Manoire ayant pour objet de fixer les modalités du fonds de concours versé par la Commune de Sanilhac à la Commune de Boulazac Isle Manoire, pour sa participation au financement des travaux de création de trottoirs, captation des eaux pluviales et réfection de la Route de Pommier ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire : Les appels d'offres vont être lancés avant la fin de l'année et la route de Pommier sera sécurisée, refaite entièrement ainsi que la route du Val d'Atur qui sont 2 axes majeurs.

A. PAUTARD : Vous laissez la chicane qui est route de Pommier ?

JM. LESTRADE : Sur le plan qui est actuellement à l'étude, elle reste. Elle est modifiée mais comme il faut faire un abri bus on ne sait pas ce qu'on va faire.

A. PAUTARD : Moi je la trouve dangereuse là où elle est.

M. le Maire : Lors de la réunion publique les personnes souhaitaient que la chicane reste alors que nous, nous n'y sommes pas favorables. Ce qui a été décidé c'est qu'on ferait un plateau surélevé avec un abri bus.

C. POMMIER : Il y a un bureau d'étude qui travaille dessus ?

M. le Maire : Non c'est les services de Boulazac Isle Manoire. On a fait une réunion publique pour la route de Pommier et on va en faire une autre pour le Val d'Atur.

A. PAUTARD : Je pense qu'un dos-d'âne serait plus judicieux.

JM. LESTRADE : Dans la portion qui nous concerne il y en a 4 ou 5.

M. le Maire : Je pense qu'on a été entendus, le fait de supprimer la chicane et de mettre un plateau surélevé avec un arrêt de bus qui sera sécurisé.

Lors de la réunion publique ils nous ont aussi demandé l'éclairage public alors qu'on est en train de le faire réduire. On mettrait de l'éclairage public solaire sur les arrêts de bus.

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie LESTRADE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention à établir entre la Ville de Sanilhac et la Ville de Boulazac Isle Manoire ayant pour objet de fixer les modalités du fonds de concours versé par la Commune de Sanilhac à la Commune de Boulazac Isle Manoire, pour sa participation au financement des travaux de création de trottoirs, captation des eaux pluviales et réfection de la Route de Pommier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

-

Réaménagement de la Route de Pommier

Entre

- La Ville de **BOULAZAC ISLE MANOIRE**, ayant siège Hôtel de Ville Agora, BP 161, 24755 BOULAZAC CEDEX, représentée par son Maire, **Jacques AUZOU**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2024,

Et

- La Ville de **SANILHAC**, ayant siège 2, Rue de la Mairie, Notre Dame de Sanilhac – CS 10133 – Sanilhac – 24051 Périgueux cedex 9, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Louis AMELIN**, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les travaux d'assainissement ont été réalisés Route de Pommier au cours du 1^{er} trimestre 2024, par la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

Aussi, les Villes de Boulazac Isle Manoire et de Sanilhac souhaitent poursuivre l'aménagement de cette voie.

C'est la raison pour laquelle elles ont travaillé sur un projet de réaménagement incluant une réfection de la route, une création de trottoirs et captation des eaux pluviales.

Les deux collectivités souhaitent que ce projet aboutisse.

Il est convenu que les travaux seront réalisés par la Ville de Boulazac-Isle-Manoire au dernier trimestre 2024 et que la ville de Sanilhac participera à ce financement en apportant un fonds de concours à la Ville de Boulazac-Isle-Manoire.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

Il est convenu que la Ville de Boulazac-Isle-Manoire assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DE CHAQUE COLLECTIVITE

Il est convenu que le fonds de concours apporté par :

- La Ville de Boulazac-Isle-Manoire sera de 50% du coût total des travaux,
- La ville de Sanilhac sera de 50% du coût total des travaux.

Le coût estimatif des travaux est de 500 000,00 € HT

Le montant définitif du fonds de concours sera arrêté dès le montant définitif des travaux connu, soit a priori, à la réception des travaux.

Tous travaux supplémentaires devront être validés au préalable et de manière conjointe :

- Par la ville de Boulazac-Isle-Manoire,
- Par la ville de Sanilhac.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Les travaux doivent se dérouler durant le dernier trimestre de l'année 2024.

La Ville de Sanilhac s'acquittera de son fonds de concours en un seul versement au compte qui lui sera indiqué

par la Ville de Boulazac-Isle-Manoire.

Le versement du fonds de concours est subordonné à la réception conjointe du chantier par les services techniques de la Ville de Boulazac-Isle-Manoire et de Sanilhac et à la production d'une facture accompagnée des pièces de la consultation.

Boulazac-Isle-Manoire, le.....

Pour la Ville de BOULAZAC ISLE MANOIRE,

Le Maire,

Jacques AUZOU

Pour la Ville de SANILHAC,

Le Maire,

Jean-Louis AMELIN

20. Prorogation de la DSP crématorium (RAPP : Monsieur le Maire)

VU le Nouveau Code de la Commande publique,

VU le contrat de délégation de service public (DSP) du crématorium de Sanilhac dont l'exploitation et la gestion ont été confiées par délibération du Conseil municipal à la SARL VIRGO Frères la délégataire retenue, dans sa séance du 26 mai 1998 pour une durée de 20 années se terminant le 26 mai 2018,

VU la conclusion en date de ce même jour et pour la même durée, d'un bail administratif de location de l'immeuble abritant le four crématoire, adossé à ce contrat de concession du service de crémation conclu entre Mme Sylvette VIRGO propriétaire de l'immeuble abritant le crématorium et la SARL VIRGO FRERES l'exploitant et le preneur, en présence de la Commune collectivité concédante, partie intervenante,

VU les 6 prorogations successives de la DSP votées par le Conseil Municipal prorogeant par période annuelle la DSP ainsi que le contrat de bail jusqu'au 26 mai 2023, et les annexes subséquentes au contrat de délégation de service public du crématorium de Sanilhac signées entre la Commune de Sanilhac et le gérant de la SARL VIRGO FRERES devenue la SAS VIRGO, la délégataire,

VU la délibération du Conseil municipal n°DD68052023 approuvant dans sa séance du 2 mai 2023 le principe de la gestion déléguée du crématorium de Sanilhac et autorisant le Maire à engager une procédure tendant à l'attribution d'un contrat de délégation de service public,

VU la résiliation à l'amiable du contrat administratif de location le 20 décembre 2023 conclu entre Mme VIRGO Sylvette et la Commune, et en suivant, la signature d'un bail emphytéotique conclu le 20 décembre 2023 par la Commune avec Mme et M. VIRGO devenus tous deux, propriétaires de l'immeuble hébergeant le four crématoire, pour une durée de 18 ans, autorisée par le Conseil Municipal en sa séance du 26 juin 2023 et autorisant le Maire à y procéder,

Pour information, un bail emphytéotique confère à la Commune la qualité de quasi propriétaire, laquelle peut hypothéquer le bien, le sous-louer, etc., et par suite, la garantit de l'assurance de mettre à disposition pendant cette durée l'immeuble au futur délégataire retenu.

VU la procédure de passation du contrat de délégation de service public régulièrement engagée le 26 décembre 2023 ensuite de la signature du bail emphytéotique, à l'issue de laquelle 2 candidats ont soumissionné : la SAS VIRGO et la SCF (Société des Crématoriums de France),

CONSIDERANT les vices affectant la procédure de passation du contrat de délégation susceptible d'ouvrir un contentieux judiciaire dont l'issue était incertaine, le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mars 2024 a, par délibération sur le fondement de l'article R. 3125-4 du Code de la commande publique qui stipule : *« Lorsque l'autorité concédante décide de ne pas attribuer le contrat de concession ou de recommencer la procédure, elle en informe dans les plus brefs délais, les candidats ou soumissionnaires des motifs de sa décision »*,

- *« Décidé de déclarer sans suite la procédure de passation de la délégation de service public du crématorium de Sanilhac pour motif d'intérêt général,*
- *Autorisé M. le Maire à signer tout acte d'exécution de la présente délibération et notamment une décision de déclaration sans suite de la procédure de passation de la délégation de service public du Crématorium de la Commune de Sanilhac pour motif d'intérêt général et un courrier d'information aux candidats dans les meilleurs délais.*
- *Autorisé M. le Maire à relancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public du Crématorium de Sanilhac ».*

CONSIDERANT que les deux soumissionnaires en ont été régulièrement informés (notifications par LRAR avec AR reçu le 03 avril 2024 pour la SAS VIRGO et pour la Société des Crématoriums de France (SCF) le 08 avril 2024),

CONSIDERANT que cette formalité exigée par l'article R. 3125-4 du Code de la Commande publique ayant été régulièrement accomplie, il est proposé au Conseil Municipal en cette séance du 23 mai 2024 :

- d'entériner la délibération du 27 mars 2024 ci-dessus énoncée et notamment la relance d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public du Crématorium de Sanilhac, précision faite que cette mise en concurrence sera relancée dans les meilleurs délais,
- de proroger la DSP actuelle pour une année supplémentaire jusqu'au 26 mai 2025,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°7 à ce contrat prorogé de délégation de service public du crématorium de Sanilhac, et le faire signer par la SAS VIRGO venant aux droits et obligations de la SARL VIRGO FRERES, dûment représentée par son Président.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ENTERINE** la délibération du 27 mars 2024 ci-dessus énoncée et notamment la relance d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public du Crématorium de Sanilhac, précision faite que cette mise en concurrence sera relancée dans les meilleurs délais,

- **PROLONGE** la DSP actuelle pour une année supplémentaire jusqu'au 26 mai 2025,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°7 à ce contrat prorogé de délégation de service public du crématorium de Sanilhac, et le faire signer par la SAS VIRGO venant aux droits et obligations de la SARL VIRGO FRERES, dûment représentée par son Président.

Vote pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 (C. DORET, C. DUBOTS)

AVENANT N°7
A la convention de service public du crématorium de Sanilhac

Entre

La Commune de Sanilhac, représentée par Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024, ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

Et

La SAS Ets VIRGO, représentée par son Président, Monsieur Nicolas VIRGO, ci-après dénommée « la délégataire »,

d'autre part,

Préambule

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium de Sanilhac a été conclu avec la SARL VIRGO Frères pour une durée de 20 ans à compter du 26 mai 1998 pour se terminer le 26 mai 2018.

Par avenant n°1 en date du 24 mai 2018, le contrat a été prorogé pour une année supplémentaire soit du 26 mai 2018 au 26 mai 2019.

Par avenant n°2 en date du 22 mai 2019, le contrat a été prorogé pour une année supplémentaire soit du 26 mai 2019 au 26 mai 2020.

Par avenant n°3 en date du 25 mai 2020, le contrat a été prorogé pour une année supplémentaire soit du 27 mai 2020 au 26 mai 2021.

Par avenant n°4 en date du 27 mai 2021, le contrat a été prorogé pour une année supplémentaire soit du 27 mai 2020 au 26 mai 2021.

Par un avenant n°5 en date du 17 mai 2022, le contrat a été prorogé pour une année supplémentaire soit du 27 mai 2022 au 26 mai 2023.

Par un avenant n°6 en date du 4 avril 2023, le contrat a été prorogé pour une année supplémentaire soit du 27 mai 2023 au 26 mai 2024.

Vu l'exposé de la délibération du 23 mai 2024, annexée au présent avenant, autorisant la prorogation de la délégation du service public de crémation pour une année supplémentaire à la SAS Ets VIRGO venant aux droits et obligations de la SARL VIRGO Frères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Proroge la délégation de service public d'une année supplémentaire soit du 26 mai 2024 au 26 mai 2025**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 de prorogation précitée avec le représentant légal de la SAS ETS VIRGO.**

Fait et délibéré à Sanilhac
Pour extrait conforme en 2 exemplaires,
le

Pour l'Autorité Délégante,

Le Maire,

Monsieur Jean-Louis AMELIN

Pour la Délégate,

Monsieur Nicolas VIRGO

➤ Ouverture de la MSPU

M. EYMET : Les procédures des rendez-vous avec les professionnels de la Maison de Santé sont mises en place. À partir du 27 mai il y a l'ouverture de la plateforme de rendez-vous en passant par le site de la maison de santé. Il suffit de suivre les indications avec le choix du professionnel concerné. À partir du 27 mai également, le numéro de téléphone sera opérationnel mais au début il n'y aura qu'une plateforme virtuelle car l'agent d'accueil arrive le 3 juin et sera en formation. La MSP ouvrira le 10 juin et deux professionnels arrivent le 24 juin.

M. le Maire : Ça y est on arrive à l'ouverture, la dernière réunion de chantier se tiendra le 31 mai. J'ai reçu un message aujourd'hui pour me dire que l'opposition n'était pas invitée à l'inauguration du 22 juin.

M. EYMET : Tous les élus ont eu l'invitation dans leur bannette à la Mairie.

C. DORET : On ne savait pas qu'on en avait une.

M. le Maire : Elle y est depuis le début.

➤ Fossé de la voie douce Prompsault

C. DORET : Au sujet de la voie dite douce à Prompsault : j'ai constaté que le fossé est plein d'eau mais que l'eau qui s'arrête en bas ne va pas se jeter dans le bac parce que tout est bouché. J'ai regardé également que l'eau s'infiltré sous le goudron donc tout explose partout et maintenant c'est la route. Je pense que ce n'est quand même pas très compliqué de nettoyer un fossé, au lieu de jeter au contraire les saletés dedans parce que je les vois faire quand ils nettoient. Et au niveau de chez M. BARRE il y a des plaques de rue en fonte qui sont cassées donc il y a plein d'eau qui s'écoule sur la route puisque là ce n'est ni fait ni à faire.

M. le Maire : Je n'excuse personne mais cette année il est tombé 1 200 millimètres d'eau entre novembre et mars. On va s'en occuper, ça n'excuse pas que nos buses soient bouchées. On va y envoyer le service technique. On avait goudronné cette voie douce parce qu'elle montait et que les vélos patinaient quand ils montaient.

C. DORET : Ils ne s'en servent pas ils vont sur la route.

➤ **Information aux riverains sur l'obligation de l'entretien des parcelles**

C. DORET : Il faudrait demander aux riverains aussi de tailler leurs arbres parce que ça va dans les fils et c'est à eux de le faire.

Est-ce qu'on ne pourrait pas rajouter également qu'il est du devoir de chacun, et il y a des textes très précis dessus, de nettoyer, entretenir tout ce qui est à 50 mètres des maisons ?

E. LABROT : Tout est rappelé dans la prochaine lettre d'info.

➤ **Chemins de randonnée**

N. GUENARD : Je souhaiterais aujourd'hui qu'on interdise tous les véhicules dans les chemins de randonnée.

M. le Maire : Il y a une commission sur les chemins de randonnée donc faites-nous une proposition, chiffrer des panneaux. Mais c'est noté Nathalie.

Il est 20h04, le Maire clôture la séance.

Le 25 septembre 2024,

Le, la secrétaire

Monique EYNET


Le Maire,

Jean-Louis AMELIN

